



Quelles sont les modalités de mise en œuvre de ce type d'accompagnement ?

1 Délibération de recours à la mission
⇒ Collectivité

2 Convention cadre de recours à la mission
⇒ Collectivité
⇒ Centre de Gestion

3 Saisine du CDG après l'accord de l'agent
⇒ Collectivité
⇒ Agent

4 Réunion tripartite d'information et de diagnostic
⇒ Collectivité
⇒ Agent
⇒ Centre de Gestion

5 Convention tripartite puis début de l'accompagnement
⇒ Collectivité
⇒ Agent
⇒ Centre de Gestion

Nous suivre sur

Le CDG33 est présent sur le réseau professionnel LinkedIn afin de vous présenter ses missions et de vous tenir informés de ses principaux événements.



Le CDG33, c'est aussi :

- Le portail de l'emploi territorial
- L'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale
- Le service de remplacement et renfort



Contactez le service d'accompagnement en évolution professionnelle :

☎ 05 56 11 24 95 ou 05 56 11 24 90
@ aep@cdg33.fr



www.cdg33.fr



Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :

- [Accueil > Emploi / Concours > Missions temporaires > Accompagnement en évolution professionnelle](#)



Accompagnement en évolution professionnelle



De quoi s'agit-il ?

La mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion a pour objectif d'accompagner les agents des collectivités dans une démarche de recherche de transition professionnelle.

Basé sur la mise en œuvre d'un bilan professionnel, cet accompagnement se déroule en trois phases :

- ▶ Un bilan et une analyse du parcours de l'agent et l'élaboration d'un portefeuille de compétences, basé notamment sur l'utilisation de questionnaires d'auto-évaluation ;
- ▶ Une réflexion et une projection sur des hypothèses d'évolution professionnelle ;
- ▶ La construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions du projet professionnel retenu.

L'accompagnement est réalisé par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion dûment formé et habilité à cet effet.

Il se déroule sur une période de six mois et est organisé autour de plusieurs entretiens entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle, pour une durée totale comprise entre 30 et 40 heures (*comprenant également les temps de travail – hors entretiens - consacrés par le conseiller en évolution professionnelle aux actions de préparation et d'analyse relatives au suivi de l'agent*).

A l'issue de la démarche, un bilan de l'accompagnement réalisé est remis à l'agent ; la collectivité est destinataire d'une synthèse de ce bilan.

Quels sont les agents concernés ?

Les agents des collectivités et établissements publics locaux du département de la Gironde en recherche d'une transition professionnelle, en poste au sein de leur collectivité.

Quelles sont les plus-values de cet accompagnement ?



Pour l'agent

L'accompagnement en évolution professionnelle permet :

- de faire un point précis sur l'ensemble de ses compétences et capacités ;
- d'identifier ses perspectives d'évolution professionnelle ;
- de déterminer un plan d'actions en vue de la réalisation d'un objectif professionnel ;
- d'optimiser ses aptitudes en matière de techniques de recherche d'emploi.



Pour la collectivité

Il permet :

- de prendre en compte la situation de l'agent dans le cadre de sa politique de ressources humaines, notamment sur le plan de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;
- de faire bénéficier l'agent d'une action d'accompagnement permettant de mettre à jour de réelles perspectives d'évolution professionnelle précisément adaptées à sa situation personnelle ;
- d'anticiper et d'éviter les risques liés à une future inadéquation de l'agent avec son poste de travail, notamment pour des raisons de santé.

Implications financières nécessaires

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le

ID : 033-243301355-20191023-2019_31-DE



Le conseiller

- est formé et habilité à l'accompagnement en évolution professionnelle ;
- soutient l'agent et facilite le déroulement de la démarche ;
- neutre et à l'écoute, assure le respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement.



La collectivité

- facilite par tous les moyens le suivi de l'accompagnement ;
- accompagne l'agent et facilite la mise en œuvre des actions de formation nécessaires ;
- respecte le caractère de confidentialité de l'accompagnement.



L'agent

- est volontaire et acteur de la démarche ;
- fait preuve d'investissement tout au long de l'accompagnement ;
- respecte le calendrier de travail fixé par le conseiller.

Quel en est le coût ?

La tarification applicable aux collectivités pour le recours à ce type d'accompagnement a été déterminée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 19 juin 2019.

Elle est basée sur un **taux horaire de 45 euros** corrélé au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de l'accompagnement de l'agent (*entre 30 heures minimum et 40 heures maximum*).

